

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants, le débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire à Seilh par l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le rapport d'orientations budgétaires doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, qui doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas vocation à être un budget primitif par anticipation, il présente :

- Le contexte économique dans lequel le budget 2022 va s'inscrire.
- Le bilan des finances de la commune, socle sur lequel nous nous appuyerons pour mener nos actions durant le mandat.
- Les tendances et les orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement pour 2022.

Il définit :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice

Le débat 2022 s'inscrit dans la continuité du débat tenu en 2021, avec un rappel des objectifs visés pour le mandat.

### ***DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE***

Le contexte international et national ainsi que la loi des finances pour 2022 sont évoqués au préalable. Ils conditionnent certains crédits ou projets qui pourront être inscrits au BP 2022.

#### **Le contexte international et européen**

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe, avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes, a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des

prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

### **Le contexte national et régional**

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du deuxième trimestre 2021 a permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % en 2021 et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise.

Au troisième trimestre 2021, l'emploi salarié progresse à nouveau en Occitanie, mais à un rythme ralenti après la vive hausse du deuxième trimestre. Fin septembre 2021, la région compte 28 100 salariés de plus que fin 2019 soit 1,4 % de plus qu'avant-crise contre + 1 % en France (hors Mayotte). Au cours du trimestre, l'emploi régional continue de progresser dans le commerce et dans les services aux entreprises et aux particuliers. Il se stabilise dans l'industrie et la construction. L'industrie est le seul grand secteur où l'emploi reste inférieur à ce qu'il était avant-crise.

Le marché du travail continue de s'améliorer. Le nombre de demandeurs d'emplois sans activité diminue à nouveau au troisième trimestre et retrouve pratiquement son niveau d'avant-crise. Le taux de chômage est à 9,5 % de la population active en Occitanie.

L'activité dépasse désormais légèrement son niveau d'avant crise (+ 1 %) au troisième trimestre. Elle est même supérieure de 4 % en octobre dans l'Hérault et les Pyrénées-Orientales, départements les plus dynamiques de France métropolitaine. La reprise est nette dans les secteurs dépendants de la consommation des ménages comme le commerce de détail et la restauration. La fréquentation touristique reprend aussi des couleurs au cours de l'été et retrouve quasiment son niveau d'avant-crise.

### **La loi des Finances pour 2022**

En 2021 le déficit s'était réduit à 8.2% du PIB contre 9.1 % en 2020. En raison du rebond d'activité le déficit public devrait être encore réduit et atteindre 5 % du PIB en 2022, tandis que la dette publique s'élèverait à 114 % du PIB selon la loi de finances pour 2022.

#### **Zoom sur les mesures intéressant les collectivités locales :**

- La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Ainsi, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023),
- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non bâti.

- Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition n'est plus déterminé en loi de finances mais à partir de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année N-1 et celui de l'année N-2. Après publication de l'IPCH de novembre 2021, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,034 pour 2022, soit **un taux de progression des bases d'imposition ménages (taxes foncières - TEOM - TH sur les résidences secondaires) de 3,4 %**.
- **Les modifications du panier de recettes des collectivités locales effectuées en 2021, suite aux réformes de la taxe d'habitation (TH) et des impôts de production** (abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, TFPB et CFE) rendaient nécessaire la **réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation**. Une première modification à minima de ces indicateurs a été introduite par la loi de finances pour 2021.

**Une réforme plus en profondeur est désormais retenue pour prendre en compte les recettes effectives perçues par les collectivités locales. Ces indicateurs s'appuyant sur des données financières N-1, la première année de prise en compte du nouveau panier fiscal sera 2022.**

La mise en œuvre des nouveaux calculs se fera donc dès les attributions des dotations de l'exercice 2022, avec une prise en compte échelonnée (mécanisme de lissage pour la prise en compte des nouveaux indicateurs) selon les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

- Concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités :
  - La loi de finances pour 2022, confirme la stabilité de l'enveloppe DGF. Le montant réparti entre départements, communes et EPCI à fiscalité propre s'élève à 26,798 milliards d'euros (18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements) contre 26,758 milliards d'euros en 2021, soit une progression de 39,7 millions (+0,15 %)
  - Hausse des dotations de soutien à l'investissement local : les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la loi de finances 2022, contre 1.8 milliard € en 2021
- Depuis le 1er janvier 2021, **la procédure de déclaration automatisée des dépenses pour le FCTVA** est entrée en application. Pour cette première année, seules étaient concernées les collectivités soumises au régime de déclaration des dépenses réalisées en année N.

**Pour 2022, c'est au tour des collectivités déclarant les dépenses éligibles de l'année N-1** (c'est le cas pour la commune de Seilh) et en 2023, l'ensemble des collectivités sera concerné (s'ajoutent celles déclarant les dépenses de l'année N-2).

Cette procédure de déclaration automatisée du FCTVA par le comptable public, vise à simplifier, dématérialiser et sécuriser la procédure.

## LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

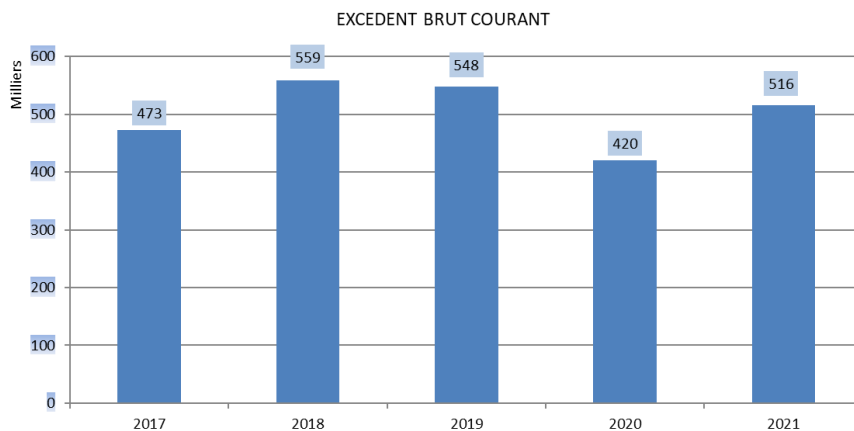
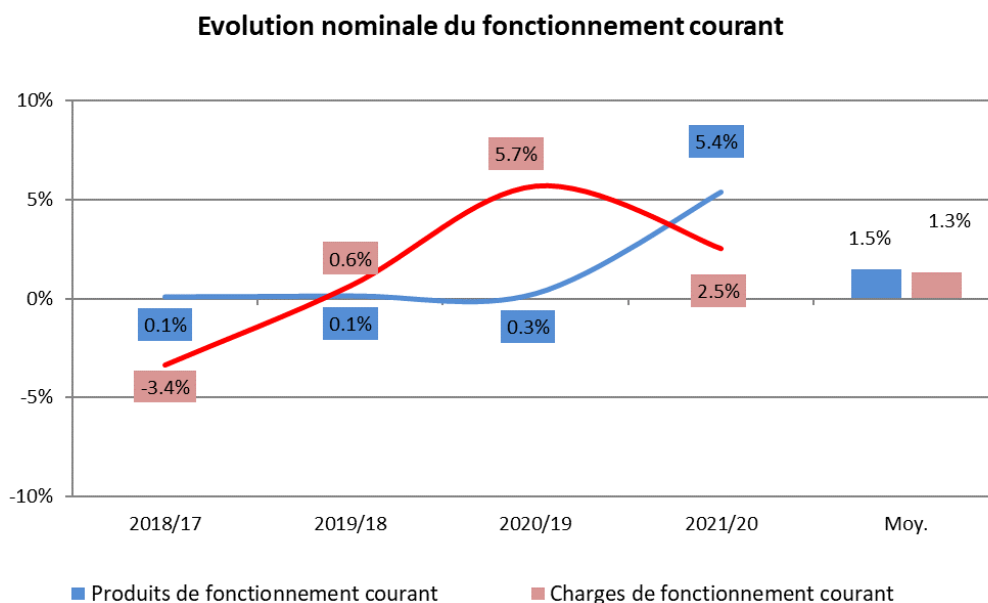
### I/ Résultats des comptes administratifs 2017 à 2020 et résultat prévisionnel 2021 :

Les éléments présentés ci-après sont tirés d'un Compte Administratif prévisionnel pour 2021 et doivent être considérés en tant que tels.

#### En fonctionnement :

L'excédent brut courant (EBC) est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant, hors produits et charges exceptionnels et hors intérêts de la dette.

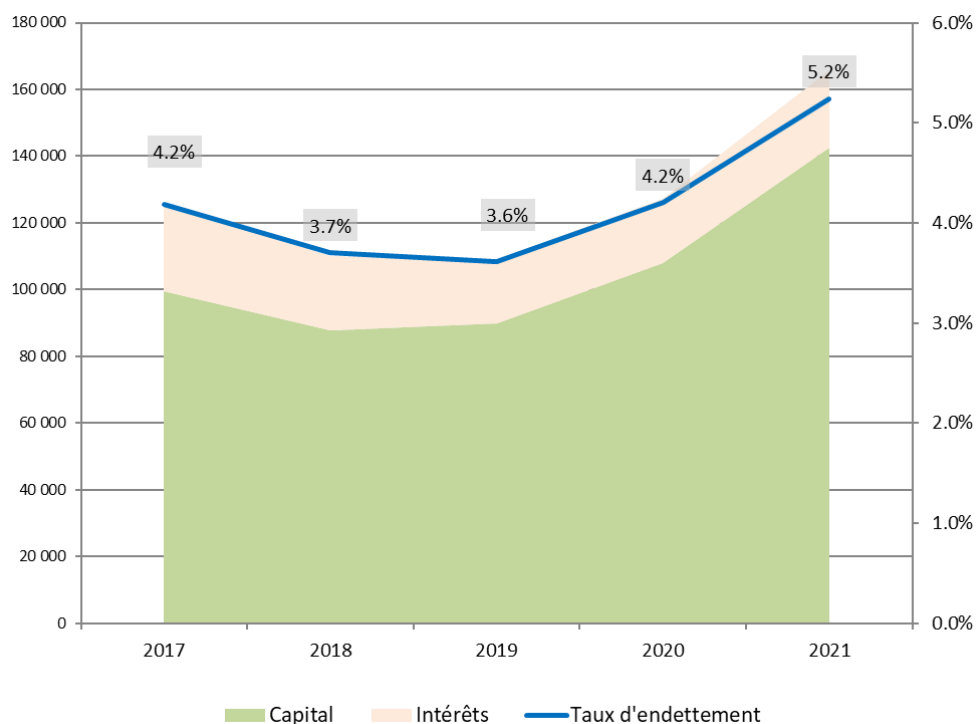
L'excédent brut courant évolue selon les fluctuations de ces produits et charges :



Ainsi, l'EBC connaît une contraction en 2020, année où le dynamisme des charges de fonctionnement courant a dépassé celui des produits de même nature.

L'EBC est reconstitué en 2021 à hauteur de 516 K€, grâce à la progression des produits, notamment de l'Attribution de Compensation (AC) : + 82 K€ entre 2020 et 2021.

### L'annuité de la dette :



L'annuité de la dette progresse en 2020, suite à la souscription d'un prêt de 800 K€, qui a connu un début de remboursement sur cette même année.

En 2021 l'annuité de la dette s'élève à 166 K€.

Le taux d'endettement, matérialisé en bleu dans le graphique ci-dessus, est obtenu en rapportant l'annuité de dette long terme aux produits de fonctionnement courant. Il est largement inférieur au seuil d'alerte estimé autour de 15%.

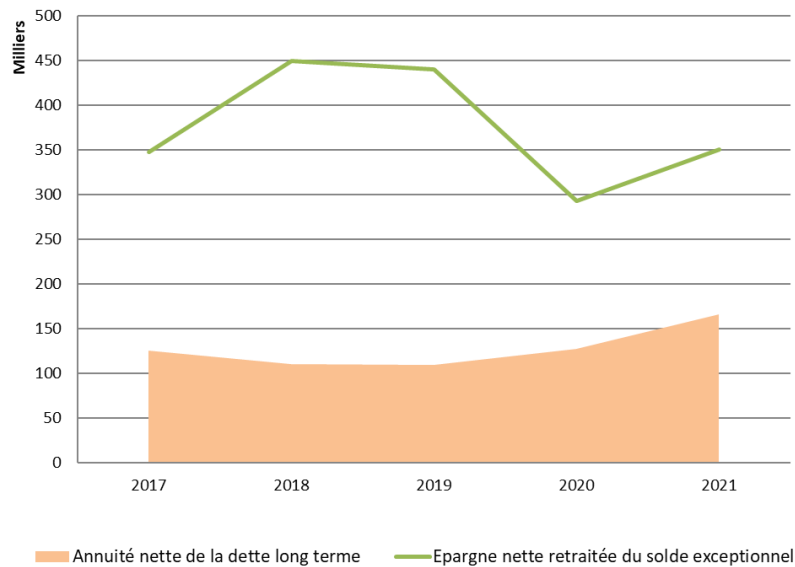
### La chaîne de l'épargne :

	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement courant	2 945 896	2 948 772	2 953 072	2 960 882	3 120 582
- Charges de fonctionnement courant	2 473 348	2 389 840	2 404 684	2 540 768	2 604 396
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>472 548</b>	<b>558 932</b>	<b>548 389</b>	<b>420 114</b>	<b>516 186</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>-384 250</b>	<b>24 085</b>	<b>-771 646</b>	<b>11 425</b>	<b>41 016</b>
- Produits exceptionnels larges	49 190	25 573	64 946	65 291	41 016
- Charges exceptionnelles larges	433 440	1 488	836 592	53 866	0
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>88 297</b>	<b>583 017</b>	<b>-223 257</b>	<b>431 539</b>	<b>557 202</b>
- Intérêts nets courus	25 789	22 339	19 337	19 363	23 211
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>62 509</b>	<b>560 678</b>	<b>-242 594</b>	<b>412 176</b>	<b>533 991</b>
- Capital net (dette long terme)	99 457	87 802	89 772	107 869	142 545
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>-36 948</b>	<b>472 876</b>	<b>-332 367</b>	<b>304 308</b>	<b>391 446</b>
<b>EPARGNE NETTE RETRAITEE DU SOLDE EXCEPTIONNEL</b>	<b>347 302</b>	<b>448 791</b>	<b>439 279</b>	<b>292 882</b>	<b>350 430</b>

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement (CAF)**, est le solde obtenu au terme des opérations de fonctionnement après couverture, par les recettes d'exploitation, des charges de même nature élargies au capital de la dette ancienne et nouvelle. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

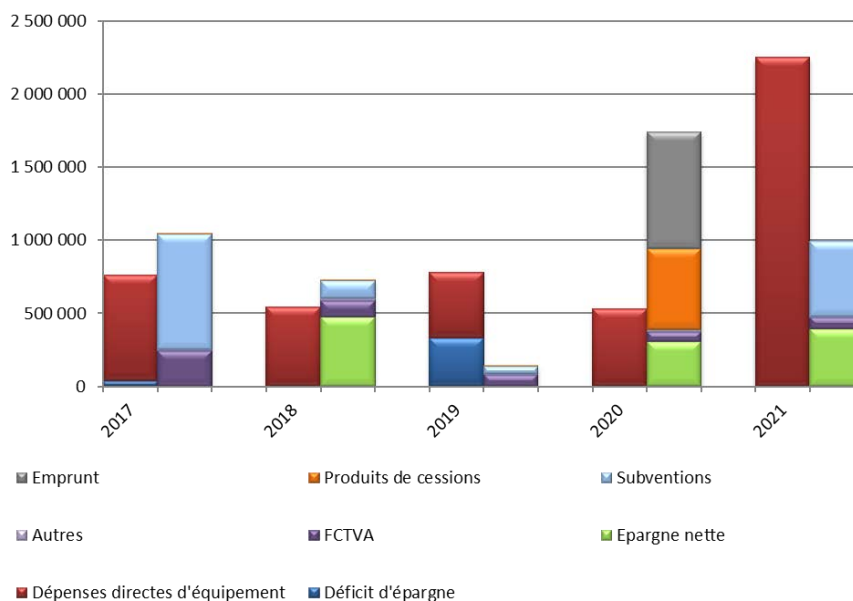
**L'objectif présenté au DOB 2021 est atteint, à savoir dégager une capacité d'autofinancement annuel (CAF) proche de 400 000 €. En effet, cette dernière s'élève pour 2021 à 390 K€.**

**La couverture de l'annuité de la dette par l'épargne nette :**



L'épargne nette permet largement de couvrir l'annuité de la dette long terme

**Le financement de la section d'investissement :**

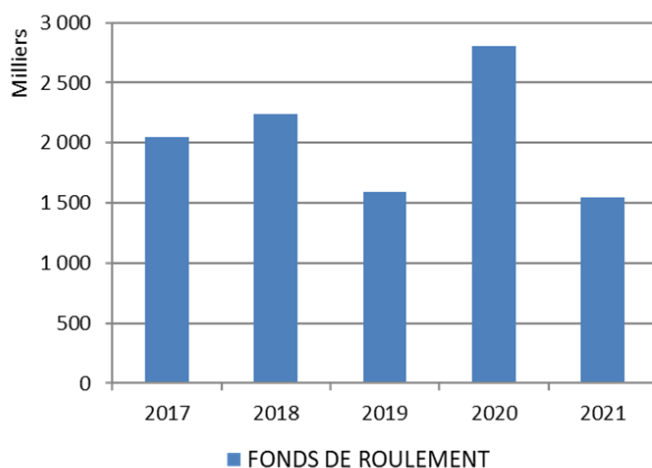


Les dépenses d'investissement sont matérialisées sur les colonnes de gauche, les recettes étant à droite.

Les années où les dépenses d'investissement (augmentées du déficit d'épargne le cas échéant) sont supérieures aux recettes de même nature, la collectivité a ponctionné son fonds de roulement. Inversement, quand les recettes sont supérieures aux charges, le fonds de roulement a été abondé. Ainsi en 2020 la commune a abondé son fonds de roulement de plus de 1 200 K€, fonds de roulement qui a pu être utilisé en 2021 pour financer des dépenses d'investissement importantes.

### Le fonds de roulement au 31/12/n :

	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat reporté n-1 (yc 1068)	1 769 701	2 050 530	2 234 933	1 589 529	2 803 932
+ Variation EGC n	280 830	184 403	-645 404	1 214 403	-1 260 999
<b>= Excédent global de clôture</b>	<b>2 050 530</b>	<b>2 234 933</b>	<b>1 589 529</b>	<b>2 803 932</b>	<b>1 542 933</b>



Au 31/12/2021, le fonds de roulement de la commune s'élève à 1 543 K€.

### L'état de la dette :

#### - La dette au 31 décembre 2021 :

ETABLISSEMENT PRETEUR	Montant initial	Taux	Date début	Durée	Capital restant dû au 31/12/2021	Montant de l'échéance 2022
Caisse des dépôts et des consignations	650 000 €	4.43%	2008	15 ans	165 797,40 €	60 233,06 €
Dexia Crédit Local	650 000 €	3.39%	2008	15 ans	119 166,77 €	46 108,93 €
Crédit Mutuel	800 000 €	1.38%	2020	15 ans	731 321,90 €	58 800 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 016 286,07 €</b>	<b>165 141,99 €</b>

- **La capacité de désendettement** est le ratio qui permet de mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité locale.

Il permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute ?**

Il se calcule selon la règle suivante :

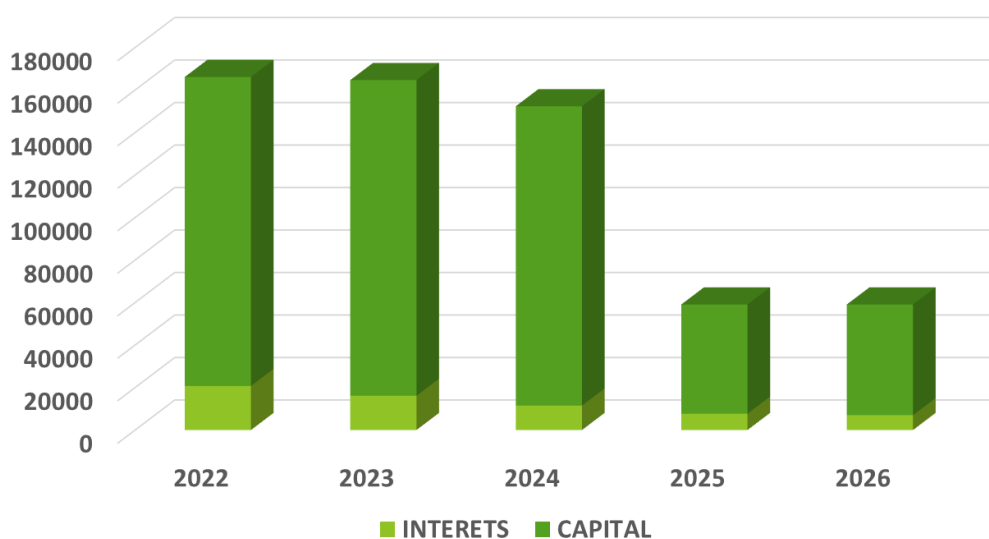
$$\text{Capacité de désendettement} = \text{encours de la dette} / \text{épargne brute}$$

Il est considéré qu'au-dessous de 8 ans, cette durée est saine. Au-delà de 12 ans elle devient plus problématique.

**La capacité de désendettement de la collectivité au 31/12/2021 est de 1,9 ans. L'objectif présenté au DOB 2021 est atteint, à savoir un maintien de la capacité de désendettement sous les 8 ans.**

### L'endettement pluriannuel :

En 2024 les deux emprunts souscrits en 2008 arrivent à terme. A partir de 2025, le montant de l'annuité de l'emprunt passera de 167 K€ par an à 59 K€ par an.



## ***II/ La réaffirmation des objectifs pour le budget 2022 :***

### **Afin de garantir une capacité à investir, la Ville réaffirme plusieurs objectifs fixés en 2021 :**

- Maintenir la fiscalité locale, donc les taux de taxe foncière bâti et non bâti, au niveau actuel. Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation mise en place en 2021 supprime cet impôt local qui est compensé à la commune sur la base fiscale de l'année en cours, avec application du taux de TH de 2017
- Dégager une capacité d'autofinancement brute (CAF) annuelle suffisante pour couvrir le remboursement du capital (obligatoire) et pour autofinancer une partie des investissements



- Garantir une capacité financière à investir suffisante pour répondre aux besoins de la collectivité, et réaliser les projets structurants du mandat,
- Maintenir sa capacité de désendettement en dessous de 8 ans (encours de dette/CAF brute), qui garantit une situation saine en matière d'endettement. Ainsi, la commune respecte la règle prudentielle de maîtrise de l'endettement (fixée par l'article 24 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022)

**Le budget primitif 2022 sera établi avec les éléments suivants :**

1) Les recettes réelles de fonctionnement :

- Evolution modérée des produits des services (redevances cantines principalement)
- Une enveloppe DGF stable
- Maintien des produits CAF
- Evolution des produits fiscaux : hausse forfaitaire (3,4 %) des bases d'imposition et entrée en imposition au foncier bâti de nouvelles habitations (diffus et LAUBIS)
- Toulouse Métropole : Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) stables

2) Les dépenses réelles de fonctionnement :

- Charges courantes estimées à la hausse : augmentation des tarifs de l'énergie, inflation, prestations extérieures ponctuelles liées à des obligations réglementaires (archivage, document unique), coûts de fonctionnement de nouveaux équipements
- Dépenses de personnel en hausse : recrutements, augmentation du SMIC et reclassement indiciaire des catégories C, augmentation de cotisations
- Charges de gestion courantes estimées à la hausse : augmentation des cotisations pour le SDEHG (financement des travaux à hauteur de 50 % à la charge de la commune contre 20 % et frais de maintenance)
- Maintien de l'aide aux associations au niveau de 2021

3) La section d'investissement

▪ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le lancement du programme de la médiathèque
- La clôture de l'opération Espace Ferrat
- L'entretien du bâti
- L'équipement des services

▪ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- FCTVA maintenu à 16,404 % en N+1
- Des subventions optimisées (Département, DETR, DGD, CAF, DSIL...)
- L'autofinancement
- Les produits de cession : vente du terrain La Plaine